


# RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

## **Reste à charge sur l'utilisation du CPF : pour se former, les salariés devront payer !**

Une fois de plus, le super ministère de l'Économie a annoncé une très mauvaise évolution du droit de chaque salarié·e pour accéder à la formation professionnelle.

Pour des raisons d'économies budgétaires, Bercy décide de mettre en place une participation forfaitaire à la charge du/de la salarié·e qui souhaitera se former par le biais de son compte personnel de formation (soit un reste à charge équivalent à 10% du prix des formations).

Pour le ministre, cette mesure serait « juste » et « nécessaire ».

C'est tout le contraire puisqu'à n'en pas douter, elle pénalisera d'abord les salarié·es les plus fragiles, celles et ceux dont les salaires sont déjà insuffisants pour bien vivre. Ils seront les plus impacté·es, alors que ce sont celles et ceux qui ont le plus besoin de se former.

Il serait tout à fait possible de faire un autre choix : par exemple, en augmentant la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle. En effet, par la loi dite « liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, la majorité a fait le choix très contestable de diminuer cette contribution de 1,6% à 1% de la masse salariale, privant d'autant le financement de la formation professionnelle.

Une fois de plus, ce gouvernement annonce une mesure sans la moindre concertation avec les organisations syndicales qui ne seront contactées uniquement pour discuter des modalités de mise en œuvre !

Une fois de plus, la seule solution de ce gouvernement, c'est de restreindre les droits des salarié·es et, particulièrement, ceux des plus précaires. C'est inadmissible !

Pour la CGT, rétablir un réel droit à la formation professionnelle qualifiante implique de revoir et d'accroître son financement et de la sortir de la marchandisation promue par la loi de 2018.

Montreuil, le 20 février 2024